

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2014

## ARTICLE I – ORGANISATEUR ET THEME

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), domiciliée au 10 rue du Maréchal Foch à Marennes, organise en 2014 un concours photographique, sur le thème :

### **« L’empreinte de l’homme sur les marais de Brouage, de la Seudre et d’Oléron »**

L’objectif du concours est de faire découvrir les marais du territoire et mettre en avant les interactions avec les activités humaines. Depuis bien longtemps, l’homme occupe, aménage, modèle son territoire et laisse ses empreintes sur le paysage. C’est d’autant plus le cas sur les marais littoraux du territoire qui ont été façonnés par l’homme et le sont encore aujourd’hui. Les marais ostréicoles, les cultures agricoles, le réseau hydraulique ou les aménagements en faveur de la biodiversité sont le reflet des activités et de leur évolution.

## ARTICLE II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours photo implique l’acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l’opération.

### II.1 - Candidats

L’accès à ce concours est gratuit et destiné exclusivement aux photographes amateurs. Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l’exercice de l’autorité parentale. **Les personnes mineures doivent joindre une autorisation parentale.**

Le personnel de la CCBM ayant contribué à l’élaboration de ce concours photo ne pourra pas y participer.

### II.2 – Sites géographiques

Les photos devront être prises sur les zones de marais situées sur l’île d’Oléron ou sur les marais dits « marais de Brouage » ou « marais de l’estuaire de la Seudre ».

## ARTICLE III – MODALITES DE PARTICIPATION

### III.1 – Dates

Le concours se déroule du **3 mars 2014 au 2 juin 2014 à 17h.**

### III.2 – Envoi

Les photos, accompagnées du présent règlement daté et signé, devront être déposées à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, ou envoyées, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Bassin de Marennes**  
**Concours photo**  
**10 rue du Maréchal Foch – BP 50 028**  
**17 320 MARENNES**

Sur papier libre ou via le **formulaire joint** (page 6) au présent règlement, précisez :

- Nom, Prénom,
- Adresse et numéro de téléphone,
- Adresse mail,
- Date et lieu de la prise de vue (marais, commune, lieu-dit, nom de prise, etc.)
- Titre de la photo

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographie(s) qu'il envoie.

Chaque candidat doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

La photo ne devra en aucun cas être retouchée à l'aide de logiciels.

### III.3 – Forme et nature

Chaque participant devra faire parvenir 3 photographies maximum, en couleur ou en noir et blanc, format 20x27 ou 20x30, mat ou brillant.

Dans le cas où ces photos ont été prises au moyen d'un appareil photo numérique, les candidats sont invités à envoyer **également** leurs clichés aux adresses suivantes :

[natura2000@bassin-de-marennes.com](mailto:natura2000@bassin-de-marennes.com)

[communication@bassin-de-marennes.com](mailto:communication@bassin-de-marennes.com)

## ARTICLE IV : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les épreuves seront numérotées de façon à les rendre anonymes.

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès des organisateurs.

Deux prix seront attribués : le **Prix du Jury** et le **Prix du Public**.

**Prix du Jury** : le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème

Il sera constitué des membres de la commission Développement Intercommunal de la Culture et du Sport de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

**Prix du Public** : Le grand public pourra voter pour les 3 photos qu'il juge les plus représentatives du thème du concours précisé dans l'article I. Le vote du grand public se fera lors de l'exposition des photos organisée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de juillet jusqu'au 10 septembre 2014 sur différents lieux du Bassin de Marennes (Moulin des Loges, Médiathèque de Marennes, Maison de Broue, etc.).

Les dates et lieux d'exposition seront disponibles sur le site internet [www.bassin-de-marennes.fr](http://www.bassin-de-marennes.fr)

## ARTICLE V - DOTATIONS

Le nombre total de lots est de 3 par prix. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

### ***Prix du Jury***

- 1<sup>er</sup> prix : Repas pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique « Assiette Saveurs Ile d'Oléron Marennes » d'une valeur estimative de 100 € TTC - Période de validité : 20 septembre 2015
- 2<sup>e</sup> prix : Balade en kayak dans le marais avec dégustation d'huitres pour 2 personnes - Période de validité : 20 septembre 2015 d'une valeur de 72€ TTC
- 3<sup>e</sup> prix : Panier garni de produits locaux d'une valeur estimative de 30 € TTC

### ***Prix du Public***

- 1<sup>er</sup> prix : Balade au coucher de soleil en catamaran avec apéritif de spécialités pour 2 personnes d'une valeur de 92€ TTC - Période de validité : 20 septembre 2015
- 2<sup>e</sup> prix : Repas pour deux dans un restaurant « Assiette Saveurs Ile d'Oléron Marennes » d'une valeur estimative de 70€ TTC - Période de validité : 20 septembre 2015
- 3<sup>e</sup> prix : panier garni de produits locaux d'une valeur estimative de 30 € TTC

Il est à noter que ces prix ne sont décrits ici qu'à titre informatif et peuvent être sujets à modification.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE VI : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU GAIN**

Les gagnants du concours seront avertis par courrier et/ou mail et invités à venir chercher leur prix lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 20 et 21 septembre 2014, à l'occasion de l'évènement « Les Ailes et le Vent », à la Tour de Broue, sur la commune de Saint-Sornin. La date et l'horaire exact seront confirmés et précisés ultérieurement.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le résultat du concours sera disponible à partir du 15 septembre 2014 sur le site internet : [www.bassin-de-marennes.com](http://www.bassin-de-marennes.com)

**Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom et de sa commune de résidence.**

## **ARTICLE VII : DROIT A L'IMAGE**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

En prenant part au concours, le candidat cède à la Communauté de Communes à titre non exclusif et non commercial les droits d'utilisation de ses photographies pour une durée de 10 ans à compter de la remise des prix.

Il garantit la Communauté de Communes contre tout recours au titre de la propriété du droit à l'image des individus présents sur la photo.

La Communauté de Communes s'engage à n'utiliser les photos que dans le cadre de la promotion de ce concours et des actions d'information et de communication de la Communauté de Communes, et à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur.

Toute cession ultérieure qui pourra être consentie par la Communauté de Communes se fera à titre exclusivement non commerciale et sous l'empire d'une convention rédigée par l'organisateur du concours et précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## ARTICLE VIII : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations indispensables que les participants communiquent par courrier ou par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Ces informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

## ARTICLE IX - ANNULATION

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

## ARTICLE X - REGLEMENT

Le règlement est disponible, à titre gratuit, pour toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Bassin de Marennes**  
**10 rue du Maréchal Foch – BP 50 028**  
**17 320 MARENNES**

Il peut être retiré directement à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ou être consulté en ligne sur le site internet [www.bassin-de-marennes.com](http://www.bassin-de-marennes.com)

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature :

## Concours photo 2014 Formulaire de participation

\* champs obligatoires

<b>Nom Prénom*</b>	
<b>Adresse*</b>	
<b>Numéro de téléphone</b>	
<b>Adresse mail</b>	
<b>Photo 1</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Date*</b>	
<b>Marais</b>	
<b>Commune*</b>	
<b>Lieu-dit</b>	
<b>Photo 2</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Date*</b>	
<b>Marais</b>	
<b>Commune*</b>	
<b>Lieu-dit</b>	
<b>Photo 3</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Date*</b>	
<b>Marais</b>	
<b>Commune*</b>	
<b>Lieu-dit</b>	

<p><b>Contact : Gaëlle KANIA</b>          10 rue du Maréchal Foch – BP 50 028 - 17 320 Marennnes          Tel : 05 46 85 98 41 - Fax : 05 46 85 54 41  <a href="mailto:natura2000@bassin-de-marennnes.com">natura2000@bassin-de-marennnes.com</a></p>
---